

COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 JUILLET 2025

Convocation le : 30 juin 2025

Affichage le : 08 juillet 2025

Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU - Jacqueline PIRON - Nathalie BUSSERET - Monique SANGOY - Vanessa DAUJEAN - Anthony BLANC – Gaël LAPALUS - Didier GAULT - Thierry VERGNAUD –

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2025 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 26 mai 2025 est adopté, à l'unanimité.

Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance.

1) – Intempéries du dimanche 04 mai 2025 –

Monsieur le Maire rappelle les intempéries du dimanche 04 mai dernier, lorsqu'un cumul de pluie entre 70 et 90 mm d'une exceptionnelle intensité a été constaté durant l'après-midi et causant quelques dégâts dans les différents hameaux, Poil Rouge et Bassy, plus particulièrement affectés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Cabinet CET CERUTTI (Dommages aux biens) désigné par la Compagnie d'Assurances MMA, assureur de Monsieur ROUSSET David, missionné concernant le débordement d'un fossé sous entretien de la commune suivant l'évènement pluvieux du 04 mai dernier (montant approximatif des dommages : 20 000 €) et invitant la commune à se présenter aux opérations d'expertise des dommages le MARDI 08 JUILLET 2025 à 16 h 00 sur place.

L'assurance GROUPAMA de la Commune a missionné le Cabinet d'expert SARETEC de MACON sous les réserves d'usage de garantie et de responsabilité, assureur de la Mairie, pour représenter la Commune lors de cette expertise. Messieurs le Maire, Pascal GAGUIN et Robert BARRAUD, Adjoints au Maire, seront présents sur place.

2) – Dossier Aménagement du Stade -

Monsieur le Maire présente une nouvelle esquisse réalisée par Madame RATTEZ Karine, architecte, pour l'agrandissement du bâtiment communal situé derrière l'école en bordure du stade pour l'installation de toilettes publiques et d'une buvette plus grande, avec empiètement sur le fond du terrain enherbée située derrière la Maison d'Assistantes Maternelles.

L'estimatif financier de ce nouveau projet est de 95 000 € HT. Monsieur le Maire présente la note d'honoraires de Madame Karine RATTEZ s'élevant à 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut être subventionné dans le cadre de la D.E.T.R. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat dont les dossiers s'établissent en fin d'année, ainsi que dans le cadre d'un Appel à Projet auprès du Département.

Le Conseil Municipal valide ce nouveau projet et prévoit une réalisation sur le prochain budget. Monsieur Gaël LAPALUS informe le Conseil Municipal de la réception d'une première esquisse réalisée par Monsieur Vincent GRUNEWALD, architecte paysagiste. Celle-ci sera étudiée lors d'une prochaine réunion de la commission.

3) – Travaux en-cours –

❖ Bâtiments

Ecole : Monsieur le Maire présente de nouveau le devis reçu d'OTIS concernant l'entretien de l'ascenseur de l'école d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC relatif à la vidange régulière de la centrale hydraulique, nécessaire tous les 5 ans minimum. OTIS n'a fourni guère plus d'éléments sur le détail de cette intervention malgré les sollicitations de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, fait part de l'intervention de Monsieur MICHIT Loïs, entreprise LMBS de CHISSEY LES MACON, pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques contre la corniche du toit de la mairie dans la cour d'école Nord. L'entreprise FAIVRE de LACROST interviendra durant la période des vacances scolaires d'été pour la réfection des 6 cheminées du bâtiment école-mairie.

Local du CAVEAU : Le système de ventilation, désenfumage, du local a été vérifié et fonctionne correctement.

Un problème électrique a été constaté lors de l'utilisation du four et du cumulus. L'intervention d'Aurélien, employé communal, a été nécessaire pour modifier la répartition des appareils sur les phases et solutionner le problème.

Des interrupteurs seront déplacés dans la partie centrale.

Monsieur MARTINS José est intervenu pour le démoussage du toit du Pressoir ainsi qu'à l'école pour une reprise de la toiture côté Est.

Bâtiment Technique : les employés communaux ont commencé l'aménagement du local où seront stockés prochainement les marabouts et accessoires afin de libérer le local vers le stade.

Eglise : L'entreprise DRONE 71 de ST BONNET EN BRESSE est intervenue pour le traitement anti-mousse de la toiture côté Nord de l'Eglise. Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, présente deux nouveaux devis de l'entreprise pour :

- Nettoyage de la façade de l'entrée de l'Eglise, d'un montant de 858.00 € HT soit 1 029.60 € TTC
- Nettoyage des façades, côté champ, du Foyer Rural, d'un montant de 1 400 € HT soit 1 760.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces deux devis.

❖ Voirie

Monsieur BARRAUD Robert, 3^{ème} Adjoint au Maire, rappelle le devis retenu de l'entreprise COLAS 71850 CHARNAY LES MACON pour un montant global de 34 580 € HT soit 41 496.00 € TTC pour les travaux de voirie 2025. Un devis supplémentaire sera demandé pour le prolongement de la surface prévue sur la partie haute de la route de la Montagne.

Les employés communaux procéderont prochainement au rebouchage des trous sur la voirie communale avec de l'enrobé froid.

❖ Matériel

Messieurs Pascal GAGUIN, Robert BARRAUD, Adjoint au Maire, et Didier GAULT présentent le véhicule RENAULT MASTER III, camion-benne diesel, année 2019, 80 000 kms, acquis pour la somme de 20 000 € auprès du Garage THIONVILLE de LA CHAPELLE DE GUINCHAY.

4) – Délibération Modificative n° 2 – Charges cantine et Garderie périscolaire -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des documents concernant le règlement des charges d'entretien pour la cantine et la garderie périscolaire pour l'année 2024 dont le montant global s'élève à 14 472.40 € et rappelle que le montant prévu au budget primitif s'élevait à 10 000 €, soit une différence de 4 472.40 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la panne du congélateur de la cantine scolaire nécessitant son remplacement. Un nouvel équipement a été commandé et sera livré fin août pour la prochaine rentrée scolaire d'un montant de 3 000 €. D'après la convention établie, il est prévu que cet équipement soit réglé par tiers entre les deux communes d'Azé et St Gengoux de Scissé et la cantine scolaire. La mairie d'Azé propose de réaliser cet achat de moitié entre les deux communes afin de ne pas impacter les finances fragiles de la cantine scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de participer au financement du congélateur par moitié avec la commune d'Azé.

En conséquence, et afin de pouvoir procéder aux mandats correspondants, le Conseil Municipal décide le transfert de crédits suivant :

- Diminuer le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers – d'un montant de 6 000 €, afin d'augmenter le compte 65568 – Autres contributions obligatoires – du même montant.

5) – Redevance d'occupation du domaine public RODP due par France Télécom – Année 2025 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2025 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

R.O.D.P. TELECOM Montant	Artères (en € / km)		Installations Radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique, ...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48.65	64.87	Selon permission de voirie	32.44
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 621.82	1 621.82	Selon permission de voirie	1 054.18

Article 2 : Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier

En souterrain : 48.65 € x 14.624 km = **711.46 €**

En aérien : 64.87 € x 2.844 km = **184.49 €**

Artères du domaine public non routier

En souterrain : 1 621.82 € x 0 km = 0 Euros

En aérien : 1 621.82 € x 0 km = 0 Euros

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Installations radioélectriques du domaine public routier : *NEANT*

Installations radioélectriques du domaine public non routier : *NEANT*

AUTRES INSTALLATIONS

1 armoire + 1 borne : 0.6 m² x 32.44 € = **19.46 €**

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE 2022 DE :

711.46 € + 184.49 € + 19.46 € = **915.41 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 : La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2025, une somme de 908.25 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2024.

6) – Questions diverses –

✓ **POMPIERS – Centre de Première Intervention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport final concernant la mission d'évaluation périodique du CPI par le SDIS 71.

Cette mission de contrôle et de coordination à l'égard des personnels et des moyens des services locaux d'incendie et de secours a lieu tous les 3 ans.

Les préconisations inscrites dans le bilan du rapport doivent être réalisées d'ici la prochaine évaluation prévue dans 3 ans.

✓ **Recensement de la population 2026**

Monsieur le Maire rappelle le prochain recensement de la population qui aura lieu du **15 janvier au 14 février 2026**.

Monsieur le Maire participera le jeudi 11 septembre prochain à une réunion d'information en visioconférence.

Un agent recenseur sera recruté avant la fin de l'année.

✓ **Feu d'artifices du 13 juillet 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Préfet concernant le rappel à la vigilance sur l'organisation des spectacles pyrotechniques 2025 compte tenu de l'état de sécheresse constatée actuellement dans le Département et énonce les recommandations indiquées afin de limiter au maximum le risque d'incendie lors de ces feux d'artifices.

✓ **Réserve Incendie de La Verzée**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la Commune et Monsieur Marc SOLOGNY concernant le terrain de la poche souple installée pour la réserve incendie du hameau de La Verzée.

Afin de finaliser le dossier, il convient de faire légaliser le document devant Notaire. Après contact avec le Notaire, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un document d'arpentage pour la création d'un nouveau numéro de parcelle. Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet MONIN, géomètres experts, à MACON, d'un montant de 827 € HT soit 992.40 € TTC. Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur SOLOGNY Marc prochainement pour évoquer ce dossier.

✓ **INSEE – Enquête statistique sur la santé et le recours aux soins**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'INSEE concernant l'enquête statistique sur la santé et le recours aux soins qui sera réalisée au cours du 2^{ème} semestre 2025

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par Conseil National de l'Information Statistique (CNIS). Elle est réalisée auprès d'un échantillon d'individus tirés aléatoirement en France métropolitaine. Une partie des individus enquêtés résident dans la commune.

Un enquêteur de l'INSEE se rendra au domicile des personnes sélectionnées (ou par téléphone), muni d'une carte officielle. Les personnes seront prévenues individuellement par lettre et informées du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

✓ **SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie du rapport annuel du SPANC pour l'année 2024. Celui-ci est mis à disposition en mairie. Il est également consultable sur le site de la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois.

Séance levée à 20 h 50.